

# ORIENTATIONS DE L'EBA SUR L'OCTROI ET LE SUIVI DES PRÊTS

Quelles implications concrètes pour les  
banques ?

Présentation EIFR – 20 janvier 2021



\* Le monde est tel que nous le façonnons.

The world is how we shape it\*

sopra  steria  
next

# Les questions pratiques qui se posent



**01** Quelle est la portée réelle du texte ?

**02** Quels sont les principaux impacts ?

**03** Quelles sont les activités les plus concernées ?

# Portée des orientations

Un texte ambitieux qui a suscité des inquiétudes majeures dès la consultation

## Des avis très tranchés exprimés sur la première version du texte et ses conséquences :

- “Le rôle des orientations n'est pas d'anticiper les futures réglementations (...) De nombreuses propositions sont prescriptives et peuvent avoir un impact important sur les banques et l'économie” *Fédération Bancaire Française*
- « Même après l'application de la proportionnalité nécessaire, le délai de mise en œuvre n'est pas réaliste » - *Fédération Bancaire Européenne*
- « Des investissements énormes dans toutes les procédures organisationnelles des banques. En particulier (...) sur la structure informatique et la formation du personnel » - *Fédération Bancaire Européenne*



**Pour tenir compte de ces observations, l'EBA a aménagé le texte et revu le calendrier de mise en application**



# Portée des orientations

Malgré les aménagements apportés il ne faut pas sous estimer le texte

## Les trois erreurs à ne pas commettre à la lecture des orientations :

- Estimer qu'il s'agit d'un document isolé qui sera vite noyé dans la masse des obligations qui s'imposent aux établissements de crédits
- Penser qu'il n'est pas structurant sur l'activité d'octroi et de gestion des prêts, parce que ce n'est pas un texte de niveau 1
- Considérer que l'impact est uniquement informatique et que les établissements ont le temps de s'y adapter



# Principaux impacts sur l'activité crédits

Un accent important sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

**Le mot « environnemental » revient à 23 reprises dans les guidelines**

**L'évaluation de l'appétit au risque des établissements doit désormais tenir compte des facteurs environnementaux**

— « Les établissements doivent intégrer les facteurs ESG et leurs risques associés dans leurs politiques d'appétit pour le risque de crédit et de gestion des risques, ainsi que dans leurs politiques et procédures en matière de risque de crédit » (§ 56)

**Le texte définit la notion de « prêts durables sur le plan environnemental » et les obligations de gouvernance qui s'y rattachent**

**Pour la clientèle entreprises (y compris les TPE), l'exposition de l'emprunteur aux facteurs ESG fait systématiquement partie des critères d'octroi**

— « Les établissements devraient évaluer l'exposition de l'emprunteur aux facteurs ESG, en particulier les facteurs environnementaux... » (§ 126)



**La mise en œuvre est d'autant plus sensible que les outils d'évaluation des critères environnementaux (ex : taxonomie européenne) sont loin d'être finalisés. Les établissements devront donc définir des critères d'évaluation personnalisés.**



# Principaux impacts sur l'activité crédits

Une approche renouvelée sur la lutte anti-blanchiment

## Obligation d'intégrer dans le déroulement de l'octroi de crédit des règles de lutte anti-blanchiment et terrorisme

— « les établissements doivent :

└ (...) au niveau de la relation individuelle, repérer, évaluer et gérer le risque BC/FT associé à cette relation – dans ce contexte, les établissements doivent :

i. examiner la finalité du crédit,

ii. examiner la mesure dans laquelle l'association d'une personne physique ou morale, qui n'est ni l'emprunteur ni l'établissement, à la facilité de crédit donne lieu à un risque BC/FT » (§ 44)



**En pratique, l'implémentation sera différenciée selon la nature du prêt, le segment de clientèle et l'antériorité de la relation bancaire.**

**La formation des réseaux et l'adaptation du selfcare seront essentiels pour la bonne application**



# Principaux impacts sur l'activité crédits

Des règles d'octroi et de suivi renforcées en cohérence avec l'approche prudentielle

## **Octroi fondé sur un nombre élevé de critères et informations à collecter et monitorer dans la vie du prêt**

— Ex : pour les entreprises (y compris TPE) les annexes prévoient d'utiliser 24 critères, 18 justificatifs et 25 paramètres d'octroi

## **Systematisation des analyses de sensibilité à des scénarios défavorables pour les prêts aux grandes et moyennes entreprises (octroi et suivi)**

— Ex : « Les établissements doivent également procéder à des examens réguliers du crédit des emprunteurs qui appartiennent au moins au groupe des moyennes ou grandes entreprises, en vue de recenser toute modification de leur profil de risque, de leur situation financière ou de leur solvabilité par rapport aux critères établis et à l'évaluation effectuée au moment de l'octroi du prêt » (§ 257)

## **Exigences fortes sur la valorisation des garanties, notamment les suretés réelles, et leur réévaluation tout au long du prêt**

— Ex : « au moment de l'octroi, les établissements doivent veiller à ce que la valeur de tous les biens immobiliers donnés en sûreté pour les prêts aux consommateurs et aux micro, petites, moyennes et grandes entreprises soit évaluée par un évaluateur interne ou externe »

## **Prise en compte des scénarios de consommation de fonds propres dans la définition du prix**



# Principaux impacts sur l'activité crédits

Une attente très forte : la qualité et la cohérence de la donnée tout au long du processus

**Les établissements doivent disposer de données granulaires détaillées sur les prêts et être en mesure de les exploiter**

« l'infrastructure de données doit permettre d'assurer la continuité, l'intégrité et la sécurité des informations sur l'exposition, l'emprunteur et les sûretés, dès l'octroi et tout au long du cycle de vie de la facilité de crédit » (§ 60)

**Le niveau de détail doit permettre de tracer les critères d'octroi et s'assurer le suivi du prêt (en particulier prudentiel)**

**Les données doivent être captées à l'octroi, de bonne qualité et mises à jour régulièrement**



**La qualité de la donnée n'est pas (seulement) un sujet IT. La qualité des données passe par la sensibilisation des acteurs (chargés de clientèles / chargés d'affaires) et leur implication dans la captation des données et la remédiation**



# Principaux impacts sur l'activité crédits

L'utilisation des nouvelles technologies est reconnue mais fortement encadrée

**L'octroi des prêts à partir de modèles automatisés est explicitement autorisé, sans intervention humaine, mais dans un cadre précis**

- Ex : « Afin d'évaluer la capacité de l'emprunteur à remplir ses obligations au titre du contrat de prêt, les établissements et les prêteurs devraient adopter des méthodes et des approches adaptées, qui pourraient inclure des modèles, pour autant que les présentes orientations soient respectées » (§ 101)

**La mise en place d'indicateurs avancés de détection des risques (EWI) devient l'un des pivots des procédures d'examen réguliers des engagements**

- Au sein de leur cadre de suivi, les établissements doivent élaborer, tenir à jour et évaluer régulièrement des indicateurs d'alerte précoce (EWI) quantitatifs et qualitatifs pertinents, appuyés par une infrastructure informatique et de données appropriée

**La possibilité de valoriser des garanties en s'appuyant sur des modèles est reconnue**

- Ex : « Les établissements doivent définir, dans leurs politiques et procédures, les critères applicables à l'utilisation de modèles statistiques avancés aux fins de l'évaluation, de la réévaluation et du suivi de la valeur des sûretés. Ces politiques et procédures doivent tenir compte de la performance avérée de ces modèles » (§ 236)

***Un usage accru des nouvelles technologies peut être vecteur d'efficacité mais nécessite un travail préparatoire significatif pour l'inscrire dans le cadre réglementaire défini***



# Principaux impacts sur l'activité crédits

Ce n'est pas uniquement un projet pour les risques et l'informatique !

**Direction Générale** : établir la gouvernance, rendre les arbitrages, s'assurer de la bonne application des règles

**Direction du réseau particuliers/entreprise** : adapter les processus crédits, former les équipes commerciales, collecter les données

**Direction Juridique** : donner l'interprétation du texte et les priorités à respecter en fonction de la hiérarchie des normes



**Direction des Risques** : définir les politiques de risque qui intègrent l'ensemble des exigences du texte, renforcer le suivi opérationnel des risques (ex EWI)

**Chief Data Officer** : piloter les règles d'usage et de mise en qualité de la donnée dans l'ensemble du processus, identifier les données prioritaires

**Direction des Systèmes d'Information** : faire évoluer l'informatique bancaire pour répondre aux exigences, assurer la fluidité et la permanence des données de l'octroi au remboursement

**Direction de la conformité** : s'assurer de la bonne interprétation du texte, intégrer l'approche LCB FT dans les processus crédits

**DRH** : faire évoluer le dispositif de formation, assurer la conformité des règles de rémunération

# Les activités concernées au sein des banques

Les prochaines actions à lancer

## Les délais sont très courts

**Les banques ne partent pas de rien** : elles savent faire du crédit et maîtriser les risques et l'ont largement démontré

Il n'y a **pas de mode d'implémentation unique** – chaque établissement de crédit aura un plan d'action différent car les points de départ sont différents

C'est un **projet d'entreprise**



**Définir la gouvernance du projet (sponsor et direction de programme)**

**Monter un comité de pilotage regroupant toutes les directions de la Banque**

**Réaliser l'étude d'impact et le plan d'action le plus rapidement possible (si cela n'est déjà commencé)**



# Merci.

---



Texte sur plusieurs lignes.